



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 NOVEMBRE 2015

Président : Thierry DECOSTERD

Secrétaire de séance : Sylvette POIGEAUT

Elus représentés : 57 personnes présentes et 10 procurations

Ordre du jour

- Rapport du Président,
- Intervention ASCOMADE « Zéro Pesticide »,
- Rapport financier du Trésorier,
- Point sur les travaux réseaux et bâtiments,
- Interconnexion avec Valay,
- Décision modificative du budget,
- Point sur la loi NOTRe,
- Rapport de certification,
- Etat d'avancement assainissement non collectif,
- Questions et informations diverses.

1. Rapport du président

Le président remercie toutes les personnes présentes à cette assemblée d'automne.

Il souhaite rappeler les axes de la politique du syndicat qui oriente les différentes décisions prises au quotidien.

Ainsi, il explique que le syndicat s'engage à offrir un service public avec une régie de proximité. L'objectif est de maintenir le service de l'eau potable d'une taille raisonnable avec du personnel public. Une information sur la loi NOTRe, qui aura un impact sur les services d'eau sera donné ultérieurement.

Bien sûr il s'agit pour le syndicat de distribuer 24h/24 une eau de qualité qui répond aux normes de potabilité et de respecter les exigences légales et réglementaires. Il félicite le personnel technique et administratif sans qui cet objectif ne pourrait pas être atteint.

Il convient aussi de s'assurer de la satisfaction du client au regard du règlement de service, en restant à l'écoute des usagers. Cette satisfaction est mesurée entre autre dans le cadre de la démarche ISO 9001 qui sera détaillée par M. Claude Maire un peu plus tard.

La communication s'est bien développée et doit continuer, notamment grâce au site internet et au magazine de fin d'année. Le syndicat assure de plus un rôle pédagogique à la sensibilisation de l'environnement et des métiers de l'eau en recevant régulièrement des écoles ou autres groupes.

Une mission importante est de maintenir et développer le patrimoine pour les générations futures. Le Président rappelle la planification des travaux, via des programmes annuels de travaux.

M. Daniel Béliard présentera les travaux réalisés sur le réseau cette année et M. Raymond Ballot concernant les bâtiments.

Le Président souligne l'importance des travaux réalisés cette dernière décennie, permettant de regarder avec sérénité l'avenir et de pouvoir faire face à des imprévus.

En tant que collectivité, responsable des deniers publiques, le président dit qu'il faut assurer une gestion rigoureuse des fonds pour maintenir le prix de l'eau sans augmentation abusive . C'est l'essence même du service public.

Il ajoute qu'une collectivité ne peut pas avancer sans avoir du personnel motivé. Il est donc primordial de s'entourer de personnel compétent, de l'intégrer aux différentes décisions et de le former régulièrement. Il rassure les délégués sur le passage en « eaux troubles » qui n'affecte pas le fonctionnement du syndicat, revenu désormais à la normale.

Enfin, le syndicat a un rôle plus large de préservation de l'environnement. Il doit échanger avec d'autres acteurs, notamment le syndicat de rivière SMABMVO, et les communautés de communes. Le Président rappelle que ces dernières vont prendre la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) compétence qui devrait être transférée au SMABMVO.

En conclusion, il est satisfait des résultats, et remercie l'implication de chacun, que ce soit du personnel qui œuvre à la bonne marche du service que les élus qui l'accompagnent dans les décisions.

2. Intervention ASCOMADE « Zéro pesticide »

Le Président remercie de sa présence, Mme Margaux LOBEZ, de l'ASCOMADE, qui vient faire une présentation sur les obligations réglementaires à venir concernant les collectivités sur l'usage des pesticides, notamment des herbicides destinés à l'entretien des espaces publics.

Mme Margaux LOBEZ rappelle tout d'abord les enjeux :

- ▶ **PRESERVER** la santé des habitants et des agents techniques d'entretien des espaces verts et voiries
- ▶ **MAINTENIR** voire **AMELIORER** la qualité des rivières et des nappes
- REDUIRE** les coûts de traitement des eaux destinées à la production d'eau potable
 - Norme de potabilité :
 - ✧ Concentration < 0,1 µg/L = 1g de substance active dans 10 000 m³
 - ✧ Jusqu'à 40% des quantités appliquées sont transférées vers les cours d'eau
- ▶ **RESPECTER** la réglementation en vigueur
- ▶ **INSCRIRE** la commune dans une stratégie de développement durable

La Réglementation est la suivante :

- [L'arrêté du 12 septembre 2006](#)
 - **Objectifs :**
 - Limiter les pollutions ponctuelles et donc la contamination des eaux
 - Protéger les applicateurs
 - Fixe les conditions
 - de stockage (armoire sécurisée),
 - d'usage (vent, zones non traitées à proximité des cours d'eau...)
 - de manipulation des pesticides (remplissage, lavage des pulvérisateurs)
- [L'arrêté du 27 juin 2011](#)
 - **Objectif :** préserver la santé du grand public et des personnes vulnérables
 - **Restriction d'usage des pesticides** les plus dangereux pour la santé sur les zones fréquentées par le public (parcs, jardins, terrains de sport, hôpitaux...)
 - **Signalisation du traitement**
 - Affichage 24h avant le traitement précisant la date du traitement, le produit utilisé et la durée
 - Balisage obligatoire pendant la durée du traitement
 - Entrée interdite sur la zone
- [La loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014](#)
 - **Objectif :**
 - Mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national
 - **Mise en place de l'objectif « zéro pesticide »** dans les espaces publics d'ici 2020 **d'ici 2017** : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, **voiries**.

Elle explique que pour atteindre cet objectif de zéro pesticide, les collectivités devront mettre en place des plans de désherbage. Elles devront suivre plusieurs étapes : diagnostic des pratiques, classement des zones à désherber et mise en place de techniques alternatives.

Elle rappelle que les agents chargés du désherbage doivent suivre une formation obligatoire d'ici le 26 novembre 2015.

Mme Margaux LOBEZ explique que la communication auprès du public est importante.

Elle donne quelques pistes de techniques alternatives :

- Les techniques alternatives préventives
 - Acceptation de la végétation spontanée
 - Couverture des sols
Enherbement, végétalisation, paillage, plantes couvre sol, jachère fleurie...
 - Réfection des routes et/ou trottoirs
- Les techniques alternatives curatives
 - Désherbage manuel : binage
 - Désherbage mécanique
 - Binage mécanique
 - Balayage mécanique
 - Réciprocator
 - Herse...
 - Désherbeur thermique, mousse...

Enfin, elle dit qu'il existe des aides à hauteur de 80% de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse comme suit :

- Études : diagnostic et plan de désherbage
- Investissement : en matériel alternatif, création et réorganisation des espaces
- Communication/sensibilisation
- Suivi : bilan de l'opération

Coût minimum 2500 € HT

Un appel à projets « Zéro Pesticide » est en cours :

- Candidature des collectivités
 - Un descriptif du projet pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement
 - Le dossier de demande de subvention complété d'un devis et d'une délibération
- Deux périodes de candidatures
 - Fin novembre 2015
 - Mai 2016

Son intervention suscite quelques questions dans l'assemblée. Tout d'abord une personne fait remarquer que cette réglementation ne s'applique pas aux cimetières.

Ensuite, quelques-uns sont surpris que ce soit à nouveau les collectivités qui doivent faire un effort rapidement, alors que le monde agricole a certainement aussi des responsabilités dans les pollutions, ainsi que les particuliers.

Mme Margaux LOBEZ explique que des réglementations existent aussi pour les agriculteurs et pour les particuliers, des interdictions sont à venir sur la vente de certains produits.

Un exploitant agricole rebondit sur ces propos en précisant que de nombreux progrès ont été réalisés par le monde agricole, qui, d'une part est plus précis et efficace dans ses traitements et plus encadré par la réglementation.

Il rappelle qu'il est possible de tout cultiver en bio, mais est-on prêt à en payer le prix ?

Le président remercie Mme Margaux LOBEZ, qui elle aussi remercie l'assemblée de son écoute et de sa participation.

3. Rapport financier du trésorier

M. Gilles ARNOULD présente l'état des finances du syndicat. Il résume la situation comme étant saine, sur le plan de l'endettement et de la capacité d'investissement par autofinancement.

Il est un peu plus inquiet quant à l'évolution des impayés. En effet, il observe une augmentation des situations de non règlement, liquidations d'entreprises, plans de surendettement des particuliers...

A cela s'ajoute un système de relance moins efficace et une diminution des effectifs de ses services.

M. Didier ROLLET présente aux délégués les montants des différentes sections du budget. Le budget général se conclura sans emprunt. Quant au budget du SPANC, avec le décalage pour percevoir les aides de l'agence de l'eau, il sera en déficit.

Le président propose une autorisation de dépenses en investissement pour 2016 pour 500 000 euros (25% des crédits 2014) répartis sur les chapitres 20 (Etudes) pour 50 000, 21 (Matériels) pour 150 000 euros et 23 (Travaux) pour 300 000 euros.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette autorisation de crédits (*Délibération 1*)

4. Point sur les travaux réseaux et bâtiments

M. Béliard dresse l'état des travaux réalisés depuis la dernière assemblée générale.

Le syndicat a ainsi déjà investi plus de 1 400 000 euros depuis le début de l'année.

Le président explique que l'appel d'offres concernant la liaison entre Venere et Valay est attribué. Le marché a été obtenu par l'entreprise MALPESA. Cette interconnexion sera détaillé ci après.

M. Raymond BALLOT enchaîne ensuite avec les travaux du nouveau bâtiment à Courchapon. Il explique que globalement le chantier s'est bien déroulé.

Il rappelle que plus de 150 000 euros ont été investi dans ces travaux.

Concernant les autres sites, il explique qu'ils sont bien entretenus et qu'il est envisagé en 2015 des travaux au réservoir de Motey-Besuche et de Chemaudin.

5. Interconnexion avec Valay

M. Didier ROLLET retrace l'historique des travaux d'interconnexion avec Valay .

La commune de Valay assure la production et distribution d'eau potable sur son territoire. Elle compte 686 habitants. L'exploitation est confiée à la société SAUR, par un contrat d'affermage qui atteint son terme cette année.

La ressource est la source de la Tourouge. Une DUP date du 6 octobre 1975 et a été actualisée le 2 mars 1996. La capacité est de 12m³/h

La commune dispose d'une station de traitement physique simple et désinfection. Des cuves à charbons actifs sont en place. Du WAC est utilisé dans le process.

La commune possède un réservoir sur Tour d'une capacité de 200m³ et une bache de stockage à la station de traitement de 13m³.

La commune compte 8 km de canalisations principalement en fonte. De nombreux travaux récents ont eu lieu sur le réseau. Le rendement du réseau est de 81% en 2013.

La qualité de l'eau est bonne sur le plan de la bactériologie. Néanmoins sur le plan physico chimique, la qualité est insuffisante. La source présente des problèmes de turbidité, très variables dans le temps. Des dépassements en pesticides sont réguliers.

Les volumes d'eau moyens prélevés sur la ressource sont de 38 000 m³ par an. Le volume journalier moyen est de 105 m³ par jour.

Il conviendrait de réaliser des travaux pour mettre en place au moins un décanteur lamellaire, voire de modifier plus profondément le traitement. Les filtres à charbons actifs ne permettent pas aujourd'hui de traiter les pics de pesticides. L'utilisation du WAC pose le souci de présence d'aluminium dans l'eau.

La commune ne dispose pas de solution d'interconnexion de secours.

La commune a souhaité étudier la possibilité de raccordement au Syndicat intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon. Les services techniques du syndicat ont réalisé un avant projet pour le compte de la commune.

En effet, le syndicat des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) dispose d'une conduite DN 150 mm qui alimente la commune de Venere.

L'eau provient du réservoir de Bonboillon (70), lui-même alimenté par le réservoir du Moutherot (25). La ressource est celle de Courchapon, qui dispose des réserves suffisantes pour palier au besoin de cette nouvelle commune.

Cette ressource est sécurisée par celle de Saint Vit, elle-même sécurisée par la Ville de Besançon.

Le projet consiste donc en la pose d'une canalisation, entre la commune de Venere et la commune de Valay, pour alimenter le réservoir de Valay, ainsi que la rénovation du réservoir. (marché de 300 000 euros H.T de canalisations et 100 000 euros HT estimés pour le réservoir)

La commune a délibéré favorablement sur le principe à cette interconnexion. Plusieurs réunions ont eu lieu, notamment avec le financeurs qui ont validé ce projet. (aides de 65% sur les canalisations et 55% sur le réservoir)

Le bureau a entériné une convention qui avait pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'alimentation permanente en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) au profit de la commune de Valay, cette dernière ayant abandonnée sa source.

Elle prévoit une vente d'eau en gros à 0.62 euro par m³ H.T. auquel s'ajoute une redevance prélèvement de 0.058 euro par m³.

En parallèle une convention financière a été signée avec la commune. En effet, elle n'a plus de capacité d'emprunt et la trésorerie de Gray ne tient pas compte du fait que la commune, malgré l'achat en gros dégagera des marges de manœuvre pour rembourser un emprunt.

Dans un souci de solidarité et d'efficacité par rapport aux enjeux de santé publique, le bureau a validé que le syndicat soit maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, assume

un emprunt sur 10 ans à taux zéro proposé par l'agence de l'eau. Ainsi, la commune remboursera la part non subventionnée sur ces dix années, à compter d'avril 2017.

6. Point sur la loi NOTRe

Le président présente aux délégués l'article 67 de la loi NOTRe qui dit que

- « Par dérogation au premier alinéa du présent II, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté de communes, la communauté de communes est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent. Cette substitution ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, qui devient syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1, ou du syndicat mixte intéressé. Elle ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté de communes à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au dernier alinéa du présent II.

Par conséquent, le syndicat n'est pas concerné par cette suppression. Cependant la représentativité des communes ne sera plus assurée directement, mais par l'intermédiaire des communautés de communes et de la communauté d'agglomération du grand Besançon au premier janvier 2017. Des précisions complémentaires seront données lorsque M. Le Préfet aura arrêté la carte des intercommunalités.

7. Rapport de certification

M. Claude MAIRE présente les résultats de l'audit externe effectué par VERITAS pour le renouvellement des certificats ISO 9001 et 14001.

Le syndicat a vu ses certificats renouvelés sans aucune non-conformité. M. Claude Maire détaille les axes d'amélioration évoqués par l'auditeur.

Globalement les élus félicitent l'ensemble du personnel pour ces bons résultats, preuves du professionnalisme des équipes.

8. Assainissement non collectif

M. Didier ROLLET présente l'état d'avancement :

87 diagnostics initiaux (Dannemarie, Morogne, divers CCVP...)

4 tests d'infiltration

14 installations réhabilitées

Le président propose une grille tarifaire pour la prestation de vidange dont l'appel d'offres a été remis il y a quelques jours.

L'entreprise Franche Comté assainissement a été retenue.

Les prestations comprennent :

La prise de rendez vous avec le particulier et l'organisation des tournées,

L'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage),

Le déplacement sur le site d'intervention et les frais en découlant,

Le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres,

Le nettoyage de l'ouvrage,

Le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette),

Un test de bon fonctionnement,

Le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur),

Le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage,

L'établissement de la fiche d'intervention et du bordereau de suivi des matières de vidange,

Ouvrages	Unité	Intervention programmée, euros H.T.	Intervention d'urgence, euros H.T.
Fosses toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches, microstation			
Volume à vidanger inférieur à 1500 litres	Forfait	120	250
Volume à vidanger de 1500 litres et ≤ à 3000 litres	Forfait	135	265
Volume à vidanger > à 3000 et ≤ 4000 litres	Forfait	150	280
Volume à vidanger > à 4000 et ≤ 5000 litres	Forfait	165	295
Volume à vidanger > à 5000 et ≤ 6000 litres	Forfait	200	320
Coût du m3 supplémentaire au-delà de 6000 litres	M3	40	40
Bacs à graisses, en même temps que fosses ci-dessus			
Volume à vidanger inférieur à 200 litres	Forfait	40	40
Volume à vidanger de 200 litres et ≤ à 500 litres	Forfait	40	40
Volume à vidanger > à 500 litres et ≤ 1000 litres	Forfait	50	50
Coût du m3 supplémentaire au-delà de 1000 litres	M3	50	50
Plus-value pour bac à graisses seul par rapport au coût ci-dessus.	Forfait	60	210
Vidange poste de relevage en même temps que fosses ou microstation	Forfait	40	40
Vidange poste de relevage seul	Forfait	130	250
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations	Mètre linéaire	2.5	5
Mise en place de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres	Mètre linéaire	0	0
Déplacement sans intervention (utilisateur absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération, ...)	Forfait	75	200

L'assemblée valide à l'unanimité cette tarification.

Une communication sera établie pour informer les usagers de la disponibilité de ce service.

9. Divers

Le président explique que le magazine du val est en cours de rédaction. Comme les autres années les communes seront mises à contribution pour en assurer la distribution dans les foyers. Le président remercie d'ores et déjà les délégués de leur participation.

Pas de questions diverses.